

COVID-19 :

l'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus.

Quelles sont les mesures de soutien
et les contacts utiles pour vous accompagner ?

Depuis plusieurs semaines, certaines entreprises sont confrontées à une baisse significative de leur chiffre d'affaires voire une interruption contrainte d'activité liée à l'épidémie du Coronavirus Covid-19.

J'ai demandé aux services de l'État d'élaborer ce document de synthèse des mesures d'accompagnement actuelles pouvant répondre à ces difficultés. L'État est aux côtés des acteurs économiques pour aider à surmonter cette période difficile.

Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne



L'APPUI AU TRAITEMENT D'UN CONFLIT AVEC DES CLIENTS OU FOURNISSEURS PAR LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

La procédure est gratuite et totalement confidentielle. Elle permet de résoudre rapidement le litige, que celui-ci soit lié à l'exécution d'un contrat ou d'une commande publique, en évitant ainsi à l'entreprise de s'engager dans une procédure judiciaire, parfois longue et coûteuse. Dans 80 % des cas, la médiation trouve une issue favorable et se termine par la signature d'un protocole d'accord entre les deux parties.

Pour saisir le Médiateur des entreprises : <http://www.mediateur-des-entreprises.fr>

Pour les travailleurs indépendants :

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de leur échéancier de cotisation pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Quelles démarches ?

- Artisans ou commerçants :

Par internet sur secu-independants.fr Mon compte pour demande de délai ou de revenu estimé

Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement ».

Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

- Professions libérales :

Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur ursaaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative », puis « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€/min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

Pour plus d'informations sur les mesures de soutien aux entreprises impactées par le coronavirus :

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises
contact : covid.dge@finances.gouv.fr

LA MÉDIATION DU CRÉDIT

Est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit-bailleurs, société d'affacturage, assureurs-crédit...).

Vous pouvez bénéficier d'un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier un rééchelonnement des crédits bancaires.

Contact médiation du crédit 0810 00 12 10
(0,06€/min + prix d'appel)

ou saisir le médiateur directement en ligne :
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

BPI FRANCE

Entreprises de toutes tailles, vous avez besoin de trésorerie rapidement ou vous voulez sécuriser votre découvert ou vos lignes court terme ? Bpifrance vous aide (garantie à hauteur de 90%, prêt sans garantie).

Déposez votre numéro de mobile sur Bpifrance.fr pour être rappelé ou contactez le numéro vert 0 969 370 240.

LA RECONNAISSANCE PAR L'ETAT DU CORONAVIRUS COMME UN CAS DE FORCE MAJEURE POUR SES MARCHÉS PUBLICS.

En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

LES MESURES DE SOUTIEN ET LES CONTACTS UTILES

LE MAINTIEN DE L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES PAR LE DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL SIMPLIFIÉ ET RENFORCÉ

Vous pouvez faire une demande de chômage partiel simplifié et renforcé directement en ligne sur :
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Une réponse est apportée sous 48 heures.

Pour toute demande d'information complémentaire :

Unité départementale de l'Aisne de la Direccte :

Mme Marie-Christine Rabin 03 23 26 35 47 marie-christine.rabin@directe.gouv.fr.

LES CELLULES DE PRÉVENTION DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Permettent d'étudier, en toute confidentialité, la situation d'une entreprise rencontrant des difficultés.

Contact :

Grefre Tribunal de commerce de Saint-Quentin :
03 23 53 04 82

Grefre Tribunal de commerce de Soissons :
03 23 62 34 10

LE CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

A mis en place, notamment, le dispositif « Fonds de premiers secours » pour les très petites entreprises, une aide prenant la forme d'un prêt financier à taux zéro sans recours à un mandat ad hoc ou à une conciliation.

Contact : PASS ENTREPRISE 03 74 27 00 27
ou entreprises@hautsdefrance.fr

UN GUICHET UNIQUE

Un guichet unique est à votre disposition pour faire part de votre problématique et saisir directement les interlocuteurs pouvant y répondre :

<https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/aide-entreprises/coronavirus#section-formulaire>.

La Direccte Hauts-de-France a mis en place une cellule d'écoute et de conseils destinée à toutes les entreprises en difficulté, quels que soient leur taille, secteur ou localisation géographique, suite au contexte sanitaire du Coronavirus Covid-19.

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

Direccte Hauts-de-France :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

03 28 16 46 88 / hdf.continuite-eco@directe.gouv.fr

Site internet:

<http://hauts-de-france.directe.gouv.fr/Mouvements-sociaux-Coronavirus-COVID-19-la-Direccte-accompagne-les-entreprises>